



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/545

Convention de prise en charge des ivresses publiques manifestes 2021

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. CHIHI Mohamed

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/545 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES IVRESSES  
PUBLIQUES MANIFESTES 2021 (DIRECTION SÉCURITÉ  
PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2005, la Ville de Lyon a mis en place avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône (DDSP) et SOS Médecins Lyon, un partenariat pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes pendant l'été. Ce partenariat a pour but de prévenir les accidents liés à la forte absorption de substances alcoolisées en période de grande chaleur, ainsi que les troubles et les atteintes liés à la sécurité et à la salubrité publiques, tout en permettant la libre circulation des visiteurs et des habitants.

Ce dispositif est reconduit chaque été avec quelques aménagements successifs.

Ainsi, en 2008, la durée de la convention liant les 3 parties a été portée à 4 mois (de juin à septembre), pour répondre aux besoins constatés les années précédentes.

En 2012, il a été jugé nécessaire d'avancer la période de la convention en mai (2<sup>ème</sup> quinzaine de mai).

En 2019, 45 examens sur des personnes en état d'ivresse publique manifeste ont ainsi pu être pratiqués par SOS Médecins Lyon dans les locaux mis à disposition par la Police Nationale. La prise en charge financière par la Ville était de 3508 €

En 2020, l'action n'a pu être mise en œuvre en raison du contexte sanitaire lié à la covid et du calendrier électoral.

Depuis 2005, le coût de la vacation médicale a été révisé (tous les deux ans). En 2018, ce coût a été réévalué à 72 € pour un examen en semaine, et à 92 € pour un examen le week-end ou un jour férié.

Il est proposé de réévaluer ces tarifs en 2021 de la manière suivante :

- 74 € pour un examen en semaine de 12 heures à 20 heures ;
- 94 € les week-ends et jours fériés (de 12 heures à minuit) et les jours de semaine (lundi au vendredi) de 20h00 à minuit.

L'enveloppe globale de l'opération est fixée à 11 000 €

Une nouvelle convention entre la Ville de Lyon, la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes vous est donc proposée pour 2021, du 13 mai au 15 octobre 2021 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Lyon, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS Médecins Lyon ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**DELIBERE**

1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône et SOS Médecins Lyon, pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 11 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 41198 (nature 62268, fonction 10).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET